



VILLE DE  
GENÈVE

COMITE MANIFESTATIONS DU 1ER MAI  
p.a. CGAS  
Monsieur Claude REYMOND  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 Genève

Genève, le 27 avril 2016

## FÊTE DU 1<sup>ER</sup> MAI – EDITION 2016

Le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2016 de 10h30 à 23h30 / Montage et démontage non inclus

Permission N° 204809

**Numéro de dossier: 40,200,000,216.000  
doit être rappelé lors de tout échange de courrier**

**IMPORTANT**

N/réf. : Grusso P.  
☎ 022.418.61.63

Monsieur,

Suite à votre requête du 1<sup>er</sup> avril 2016, **le Service de la sécurité et de l'espace publics vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :**

### **OBJET**

Utilisation du domaine public, soit la promenade des Bastions, par l'installation de stands, de buvettes, de manèges, d'animations musicales, de tours en poneys et par la projection d'un film par l'association Sputnik.

Ces festivités seront précédées d'un apéritif à proximité de la pierre commémorative du 9 novembre 1932 sur la plaine de Plainpalais et du traditionnel cortège en Ville de Genève.

### **LIEU(X) ET DIMENSIONS**

#### **Plaine de Plainpalais**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(tente)  
3.00 m x 3.00 m = 9.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

#### **Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(stands)  
4.00 m x 4.00 m = 16.00 m<sup>2</sup> / Qté : 76

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(tente samaritains)  
3.00 m x 3.00 m = 9.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(container WC)  
6.00 m x 4.00 m = 24.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(tentes régie et convivialité)  
3.00 m x 3.00 m = 9.00 m<sup>2</sup> / Qté : 2

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(bancs)  
2.50 m x 0.30 m = 0.75 m<sup>2</sup> / Qté : 340

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(carrousel M. Schauerjans)  
5.00 m x 4.00 m = 20.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(projecteur du film)  
2.00 m x 1.00 m = 2.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(wc chimique)  
1.50 m x 1.50 m = 2.25 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(tables)  
2.50 m x 0.60 m = 1.50 m<sup>2</sup> / Qté : 240

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(estrade)  
4.00 m x 4.00 m = 16.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(enclos poneys)  
5.00 m x 4.00 m = 20.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

### **Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(scène)  
8.00 m x 4.00 m = 32.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

### **Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(manège propulsion manuelle)  
Ø 10.00 m = 78.54 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Constitution du cortège** dès 12h45 rue Necker et rue Argand  
**Départ** du cortège à 13h00 sur le boulevard James-FAZY.  
**Arrivée** à la promenade des Bastions vers 14h00 environ.

### **Restrictions de la circulation et/ou fermetures de rues**

**L'itinéraire du cortège devra être conforme à celui défini et validé par le Centre des Opérations et Planifications de la gendarmerie et des Transports Publics Genevois lors du rendez-vous de coordination du 7 avril 2016.**

Comme les années précédentes, les requérants se conformeront strictement aux ordres donnés par les Transports Publics Genevois (TPG). Toutes les mesures devront être prises pour limiter au maximum les perturbations portées à leur trafic.

### **VALIDITE DE LA PERMISSION**

Sous réserve de l'autorisation délivrée par le Service du commerce (Bandol Centre, rue de Bandol 1, 1213 Onex, ☎ (022) 388 39 39), elle est octroyée pour **le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2016 de 10h30 à 23h30** (exploitation des stands).

**Charge aux organisateurs de faire impérativement arrêter la musique à 23h00 au plus tard, y compris dans les stands.**

Nous rappelons aux organisateurs que le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) est habilité à contrôler le volume sonore des animations musicales à n'importe quel moment durant la manifestation. Il incombe donc aux organisateurs de tout mettre en œuvre, afin que le niveau sonore fixé par le Service précité ne soit pas dépassé.

### **Plaine de Plaipalais**

La tente et la table pour le traditionnel apéritif seront installés uniquement le temps nécessaire à l'apéritif soit de 10h30 à 13h00.

**Aucune gêne ne sera occasionnée aux usagers du marché.**

### **Montage sur la promenade des Bastions**

Dès le jeudi 28 avril 2016 à 07h00.

### **Démontage sur la promenade des Bastions**

Celui-ci doit être terminé le lundi 2 mai à 18h00.

Notre permission peut être retirée pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige; elle est révocable si le bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions légales ou aux conditions fixées.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

Notre permission est, notamment, subordonnée au respect des exigences ci-après énumérées.

L'obtention préalable des autorisations de tous les services de la Ville et de l'Etat de Genève concernés par la manifestation, particulièrement, celle du :

- Département de la sécurité et de l'économie, rue de l'Hôtel-de-Ville 14, case postale 3962, 1211 Genève 3 (autorisation générale) ;
- Consistoire de l'église nationale protestante, rue du Cloître 2, 1204 Genève (pour la projection du film au pied du Mur des Réformateurs) ;
- Distributeur officiel du film projeté au public, voir notice ci-jointe ;
- Service du médecin cantonal, rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève (concept sanitaire) ;
- Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants, avenue de Sainte-Clotilde 23, 1205 Genève (concept prévention bruit).

#### ***En outre, les organisateurs contacteront en cas de besoin :***

- le Département de la sécurité et de l'économie, Service technique et sécurité incendie, M. Olivier BAPST ☎ 022 546 58 26 pour toute question ayant trait à la sécurité des infrastructures, podiums, extincteurs, bonbonne de gaz, etc. ;
- le poste de gendarmerie de Plainpalais ☎ 022 427 87 80 ;
- le Service logistique et manifestations, M. Olivier SALAMIN ☎ 022 418 42 26 pour toute question relative au branchement en eau et à l'écoulement des eaux usagées ;
- Département de l'économie et de la santé -, Service de la consommation et des affaires vétérinaires, quai Ernest-Ansermet 22, case postale 76, 1211 Genève 4, ☎ 022 546 56 00 (poney) ;
- la centrale d'engagement de la police municipale ☎ 022 418 22 22, pour les modalités d'ouverture et fermeture des chaînes côté rue Saint-Léger ;
- le Service logistique et manifestations, M. Alain VAUTRAVERS ☎ 022 418 42 88 pour toute question relative à la mise à disposition de matériel (vaubans, tables, bancs, estrades, WC, tour de tri etc.).

Les organisateurs assumeront la pleine et entière responsabilité de tout le matériel mis à leur disposition par les services précités.

**Ils devront exiger des exploitants des stands de nourriture et de boisson (restaurateurs y compris), l'utilisation exclusive de vaisselle biodégradable et compostable, y compris pour les gobelets, hormis la vaisselle réutilisable. Il appartient aux requérants de veiller à ce que ces directives soient appliquées.**

**Pour les stands de nourriture, une protection adéquate devra être mise en place afin d'éviter toutes salissures dues aux éclaboussures d'huile de friture et de graisse. Il est strictement interdit de déverser les déchets liquides dans les caniveaux.**

**Aucun ancrage dans le sol ne sera toléré.** Les structures seront érigées exclusivement au moyen de contrepoids.

**Les directives émises par le Service des espaces verts lors du rendez-vous de coordination du 7 avril 2016 seront à observer scrupuleusement.**

**Les massifs floraux seront protégés par les organisateurs et toutes les précautions seront prises afin de sauvegarder l'environnement immédiat (arbres, fontaines, etc.).**

La réfection des éventuelles déprédations occasionnées au domaine public sera facturée aux organisateurs par les services concernés.

Bonne note est prise que la projection du film par les opérateurs du cinéma Sputnik, se fera dès la tombée de la nuit.

**Les poneys se baladeront uniquement sur les zones bitumées. Les souillures et la paille des poneys devront être récoltées et évacuées par les organisateurs.**

L'ouverture des chaînes, côté rue Saint-Léger, permettant l'accès des véhicules pour le chargement et le déchargement du matériel, sera effectué par le poste de la police municipale de la Jonction ☎ 022 418 83 00.

**Seuls les véhicules strictement indispensables au bon fonctionnement de la manifestation (véhicules-frigo) seront autorisés à stationner dans le parc des Bastions.**

**Ceux-ci devront stationner exclusivement sur les parties bitumées et les numéros des plaques d'immatriculation seront à communiquer par les organisateurs par fax 022 418 61 01 à la centrale d'engagement de la police municipale au plus tard la veille de l'évènement.**

Tout autre stationnement est prohibé et les infractions seront sanctionnées.

**La sécurité et la surveillance des installations incombent aux requérants. Ils mandateront un surveillant de nuit, du vendredi au lundi, dont les coordonnées seront à communiquer au poste de gendarmerie de Plainpalais et au poste de la police municipale de la Jonction.**

Un passage de 3.5 m en ligne droite, respectivement de 4 m dans les virages, devra en tout temps et en tout lieu exister pour l'accès des véhicules d'urgence (attention au rayon de braquage de 12 m nécessaire aux camions du SIS). **L'allée centrale de la promenade des Bastions, ainsi que le U de l'Université, doivent rester libre de toute structure afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.**

Aucun élément fixe ne sera installé à moins de 1.5 m des poteaux d'incendie et/ou d'hydrantes souterraines.

**Aucune animation ou structure n'est autorisée sur la place de Neuve et ses abords. Seul, le temps des allocutions, un véhicule sera autorisé à stationner contre les grilles du parc.**

**La publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des tiers, des services ou des produits est strictement prohibée.**

**Les organisateurs doivent exiger toutes les autorisations et certificats de mise en conformité des exploitants du carrousel, conformément à la Loi sur le Commerce Itinérant.**



Les organisateurs prennent note que dans le cadre de son itinéraire traditionnel, le petit train touristique emprunte l'allée centrale de la promenade des Bastions. Comme à l'accoutumée, un courrier devra être transmis à la Société Swisstours Transport SA par les organisateurs afin d'interrompre le parcours du train durant environ une heure, lors de l'arrivée du cortège.

Les organisateurs contacteront le gérant du kiosque des Bastions, Monsieur Jean-Claude SCHLEMMER ☎ (079) 200 92 50 pour une mise au courant des festivités.

**Tout câble électrique jonchant le sol devra être protégé au moyen de « dos d'ânes » et tout câble aérien devra être positionné à une hauteur minimale de 4.50 m.**

**Les organisateurs s'engagent à rendre le site nettoyé et en parfait état le lundi 2 mai 2016 à 18h00. Bonne note est prise que vous avez mandaté l'entreprise PROP pour le concept de nettoyage du site.**

Les groupes, associations, collectifs et autres invités pendant les festivités se conformeront scrupuleusement aux directives données par les différents services concernés lors de la séance de coordination, celles édictées par la présente permission et les prescriptions qui leur seront données par l'organisateur.

**L'organisateur étant responsable de toute déprédation, salissure ou non observation des ordres donnés par le biais de la présente permission et/ou de ceux donnés par les services officiels.**

Ci-après, les coordonnées des personnes responsables, atteignables en tout temps pendant la fête :

<b>Monsieur Claude REYMOND</b>	<b>☎ 079 943 30 62</b>
<b>Madame Emmanuelle JOZ-ROLAND</b>	<b>☎ 078 943 20 17</b>

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration.

Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doi(ven)t faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service.

### **Taxe fixe et émolument administratif**

Perception d'une taxe fixe conformément au règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public.

Règles de calcul

- l'unité m<sup>2</sup> ne se fractionne pas;
- la taxe fixe est due en totalité même si la durée d'utilisation est inférieure à celle de la période citée en marge.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes; celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

**Votre demande de gratuité est en cours d'examen; dès que la décision nous sera connue, nous reviendrons sur la facture N° 259858 annexée à la présente permission.**

#### **Fourniture d'eau et/ou d'énergie électrique**

Bonne note est prise que vos besoins en énergie électrique ne seront aucunement puisés sur des compteurs Ville de Genève.

L'utilisation de groupes électrogènes est interdite, sauf dans les cas où le courant électrique n'est pas suffisant.

#### **Sécurité et salubrité**

**Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :**

- **garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours;**
- **ne pas installer d'élément fixe à moins de 1.5 m des poteaux d'incendie et/ou d'hydrantes souterraines.**
- **maintenir et rendre les lieux nettoyés et en parfait état de propreté;**
- **procéder à l'évacuation de vos déchets.**

**Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.**

**A l'intérieur du périmètre qui vous est attribué, les friteuses, frigos, congélateurs, machines à glaces, grils, etc. nécessiteront une protection du sol; pour les éventuels cas d'incendie, des moyens devront être mis à disposition (extincteurs, eau, etc.).**

#### **Exigibilité et entrée en force**

**A défaut de réclamation écrite dans un délai de 30 jours, le montant figurant sur le bulletin de versement de la facture ci-jointe sera exigible et la présente permission exécutoire.**

#### **Responsabilité**

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef de Section

Christophe PETIT

Annexe(s) : - une facture  
- un plan d'implantation  
- notice pour projection publique de films

Copie(s) : - Département de la sécurité et de l'économie  
- Mme Marianne YOUNG, SEVE

## Notice

### destinée aux organisateurs de projection publique de films

Quiconque organise une projection publique de film doit obtenir l'autorisation de l'ayant droit pour chaque film projeté (Comment procéder? Réponses au verso!). L'article 10 al. 2 let. c de la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins dispose que seul l'auteur a le droit exclusif de décider quand et de quelle manière son œuvre sera utilisée, en l'occurrence, de permettre la projection publique de son film.

Seules les projections dans un cercle privé sont dispensées d'une autorisation. Le cercle privé se limite aux membres de la famille et aux amis proches.

Les auteurs cèdent leurs droits à la projection publique de leurs films aux distributeurs de films. Ces derniers sont tenus de se faire enregistrer auprès de l'Office fédéral de la culture (art. 23 Loi sur le cinéma). La plupart des distributeurs de films sont membres de filmdistribution suisse (fds). Cette association publie régulièrement sur son site Internet [www.filmdistribution.ch](http://www.filmdistribution.ch) une liste de films (Release Schedule Details), laquelle indique, pour la grande majorité des films, quelle entreprise de distribution détient les droits d'exploitation pour la Suisse. Pour chaque projection publique d'un film, une autorisation de projection doit être requise auprès du distributeur officiel, lequel peut la refuser sans indication de motifs.

Les support audiovisuels (DVD, VOD, Bluray, ...) achetés ou loués ne peuvent être utilisés qu'à des fins privées et ne doivent être projetés publiquement sans l'autorisation du distributeur du film.

Par ailleurs, l'organisateur de la manifestation doit s'annoncer à la « Société Suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales » (SUISA, [www.suisa.ch](http://www.suisa.ch)) et de s'y acquitter des redevances pour l'utilisation de la musique du film. Cependant, une annonce à la SUISA ne remplace en aucun cas l'autorisation expresse du distributeur du film.

Si le nombre de projections publiques excède 6 par année, l'organisateur devra également s'inscrire comme entreprise de projection auprès de l'Office fédéral de la culture ([www.bak.admin.ch](http://www.bak.admin.ch)). L'enregistrement est gratuit.

Le caractère onéreux ou gratuit de l'accès à la projection publique du film importe peu du point de vue du droit d'auteur et ne change en rien l'obligation de requérir l'autorisation du distributeur.

#### Extrait de la LDA

##### Art. 67 Violation du droit d'auteur

*<sup>1</sup> Sur plainte du lésé, sera puni de l'emprisonnement pour un an au plus ou de l'amende quiconque aura, intentionnellement et sans droit:*

...

*g. récité, représenté ou exécuté une oeuvre, directement ou par n'importe quel procédé ou l'aura fait voir ou entendre en un lieu autre que celui où elle était présentée;*

....

*<sup>2</sup> Si l'auteur de l'infraction agit par métier, il sera poursuivi d'office. La peine sera l'emprisonnement et l'amende jusqu'à 100 000 francs.*





# Comment s'y prendre pour obtenir une autorisation de projeter un film en public?

## Une démarche en 6 étapes

1. Identifier le distributeur qui possède les droits de projection publique du film en Suisse. Lorsque celui-ci est connu, passer à l'étape 3.
2. Si le distributeur n'est pas connu, aller sur le site [www.filmdistribution.ch](http://www.filmdistribution.ch), cliquer sur la rubrique "Release Schedule Details" et introduire le titre du film. Le programme répertorie le titre, le distributeur (Th. Distr.) et, pour les films les plus récents, les dates de sortie en salle par région linguistique. Marquer le nom du distributeur et cliquer sur le bouton "i" dans "Th. Distr." Apparaît alors une liste de tous les membres de l'Association Suisse des Distributeurs de Films, avec mention des adresses et des numéros de téléphone.

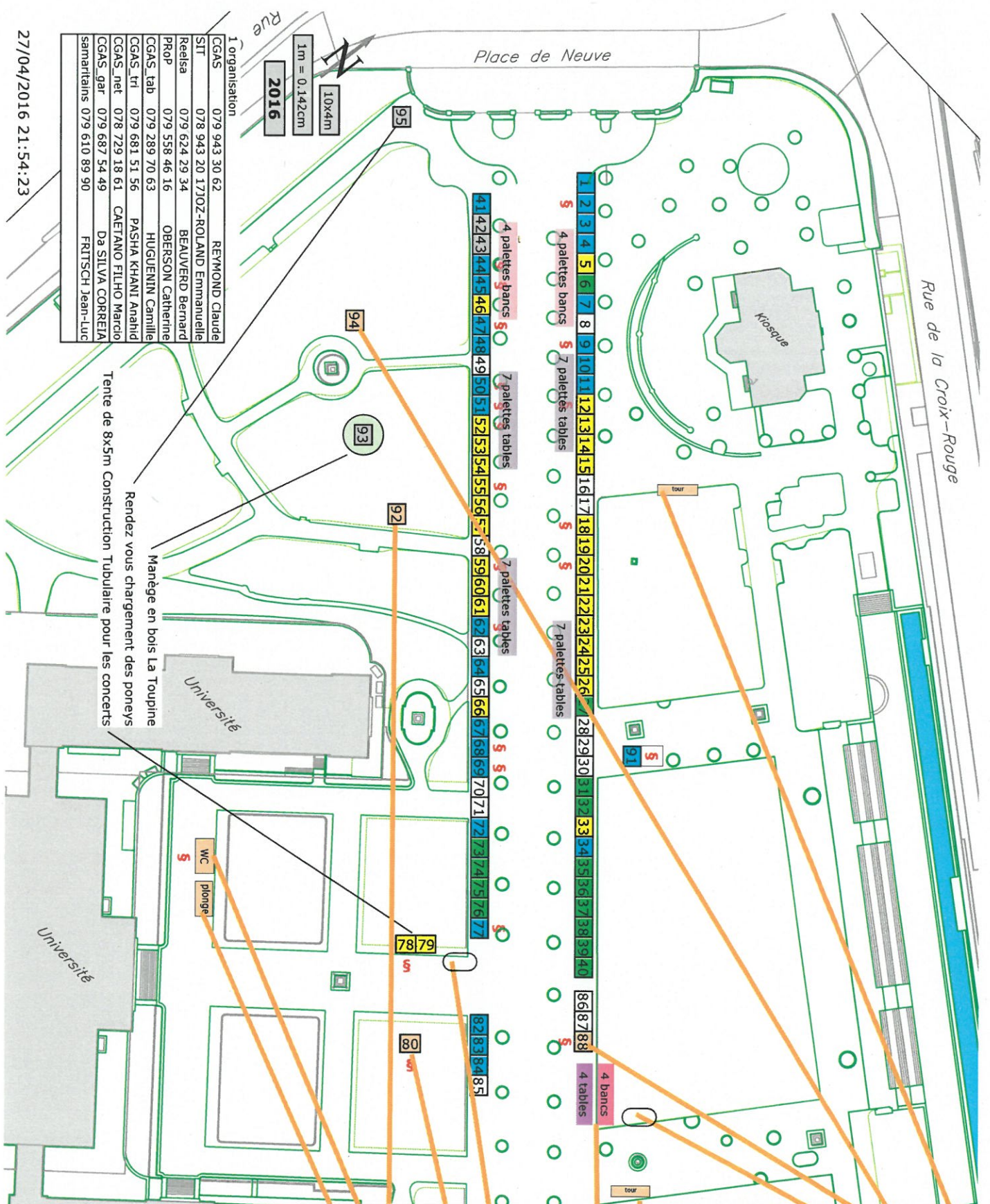
**Attention :** [www.filmdistribution.ch](http://www.filmdistribution.ch) inventorie essentiellement des films récents (à partir de 1995). Si un film n'est pas recensé par [www.filmdistribution.ch](http://www.filmdistribution.ch), cela ne dispense pas d'obtenir les droits de projection. Sans élucidation de ces derniers, toute projection publique est interdite.

3. Prendre contact avec le distributeur et indiquer :
  - a. Titre du film
  - b. Lieu et date de la projection publique
  - c. Type de séance (open air, fête d'entreprise, maison des jeunes et de la culture etc.)
  - d. Sur quel support le film sera-t-il projeté (digital, DVD, Blu-ray, etc.)?
  - e. Nombre de places assises et debout
  - f. Prix du billet d'entrée
  - g. Coordonnées de l'organisateur  
(numéro de tél. et fax, e-mail, adresse; adresse de facturation, adresse pour l'envoi de la copie du film)

Le distributeur a besoin de ces informations pour pouvoir faire une offre (indication du prix).

4. Annonce de la projection publique du film à la SUISA, Société Suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales, Bellariastrasse 82, Postfach 782, 8038 Zurich ([www.suisa.ch](http://www.suisa.ch)). L'utilisation de la musique de film ne peut pas être décomptée avec le distributeur, mais doit l'être impérativement avec la SUISA.
5. Annonce de la manifestation à la commune / police administrative / office de la taxe sur les spectacles (cette déclaration dépend du lieu et de l'ampleur de la manifestation).
6. La projection du film ne peut se faire que si le distributeur donne au préalable son accord écrit à la projection publique. Toute publicité pour la projection peut avoir lieu seulement par la suite. La possession du film (téléchargement, DVD, Blu-ray etc.) ne donne pas le droit de les projeter en public. L'association filmdistribution suisse ne peut pas délivrer d'autorisation pour une projection publique de films.

Il vous reste des questions? Plus de réponses sur [www.filmdistribution.ch](http://www.filmdistribution.ch).



1 organisation

CGAS	079 943 30 62	REYMOND Claude
SIT	078 943 20 17	ROLAND Emmanuelle
Reelsa	079 624 29 34	BEAUVIERD Bernard
PROP	079 558 46 16	OBBERSON Catherine
CGAS_tab	079 289 70 63	HUGUENIN Camille
CGAS_tr	079 681 51 56	PASHA KHANI Anahid
CGAS_net	078 729 18 61	CAETANO FILHO Marcio
CGAS_gar	079 687 54 49	Da SILVA CORREIA samaritains
	079 610 89 90	FRITSCH Jean-Luc

27/04/2016 21:54:23

- Tri Nord avec container de 770 litres (0.160x0.102)**
  - 2 carton + 2 verre + 2 pet + 2 tout Déchet
- 4 podestres** pour tribune officielle
- tente 250x250** pour tri sélectif
- 20 vaubans** pour aménager le **CENTRE confiné de traitement des déchets** (réserve) > containers 770 litres
  - 3 carton + 3 verre + 2 pet + 1 alu + 3 organique / compostable + 1 cerceuse avec 2 rouleaux + 3 chariots retricycle + 6 pinces déposés pour le centre confiné, avec à l'intérieur des sacs en quantité suffisante, soit un carton de 20 rouleaux avec noir = tout déchet, vert = compostable, blanc = PET, bleu = alu
- Benne 7 m3**
- réserve** de tables et de bancs + **8 mini-tours** déchets de 4 x120 litres, avec verre + pet + organique / compostable + papier carton
- 16 podestres** pour la scène
- tente 250x250** pour régie son
- tente 250x250** pour sanitaires
- installation sanitaire handicapés
- plonge**

Manège en bois La Toupline  
Rendez vous chargement des poneys  
Tente de 8x5m Construction Tubulaire pour les concerts

WC  
plonge